



Pour aider les salariés à financer la **construction ou l'acquisition de leur logement neuf ou ancien sans travaux**, un prêt à taux réduit, sans frais de dossier ni de garantie, est proposé : de 7000€ à 15000€ minimum, selon la zone géographique, sous réserve du respect des plafonds de ressources PLI, des normes de performances énergétiques requises et à condition que le montant de l'apport personnel n'excède pas 40% du montant total de l'opération (**soumis à l'accord employeur**).

PRET TRAVAUX

Pour réaliser des travaux d'amélioration avec un prêt à taux réduit (**sous réserves du respect des plafonds PLI et soumis à l'accord employeur**).

CONSEIL EN FINANCEMENT

ALIANCE Développement 1% propose aux salariés de nos entreprises adhérentes, un **service de conseil à l'accession complet et gratuit**, pour les aider à réaliser leur projet immobilier dans les meilleures conditions, allant de l'étude du financement au suivi du dossier, jusqu'au déblocage des fonds.



L'AVANCE LOCA-PASS® : Avance de votre dépôt de garantie dans la limite de 500€.

Ce prêt, **sans intérêts**, est ouvert aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, aux jeunes de moins de 30 ans (sauf fonctionnaires titulaires) et aux étudiants sous certaines conditions. L'aide est remboursable mensuellement à hauteur de 20€ minimum sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 mois. Les mensualités de remboursement démarrent à partir du 3ème mois suivant le début de la location.



Pour la location d'un logement social ouvrant droit à l'APL (ou conventionné ANAH appartenant à des personnes morales), ALIANCE 1% Logement se porte caution auprès de votre bailleur pendant les 3 premières années du bail à hauteur de 9 mensualités de loyers et charges locatives (nettes d'aides au logement) et dans la limite 2000€ mensuel. La demande doit être faite au plus tard dans les deux mois à compter de l'entrée dans les lieux.



La GRL® est réservée à tous les locataires de **logements du parc privé** dont le loyer est inférieur à 2000€ mensuel charges comprises. Ce dispositif garantit le règlement de vos loyers et charges locatives à votre bailleur dans la limite de 70 000€ pendant toute la durée du bail. Le bailleur doit souscrire volontairement un « contrat GRL » auprès d'un assureur labellisé GRL. Invitez votre bailleur à consulter le site www.grl.fr pour connaître les avantages du contrat GRL.

LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX*

Des **logements sociaux à loyers modérés** peuvent être proposés sur toute la France avec des **loyers plafonnés** accessibles aux **employés** ainsi qu'à une large catégorie de **cadres**(**soumis à l'accord employeur**).

LES RHVS (Résidences Hôtelières à Vocation Sociale) et autres résidences temporaires

Les RHVS meublées, du T1 au T2, louées à la nuit, à la semaine ou au mois, offrent une solution d'**hébergement temporaire** confortable. **Sans conditions de ressources ni de condition d'âge**, ces résidences sont accessibles aux personnes seules ou avec enfant ou en couple. Certains logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. D'autre type de résidences peuvent être proposées (nous consulter).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



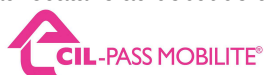
L'**AIDE MOBILI-PASS®** est destinée aux salariés en mobilité professionnelle (mutation ou embauche) sous réserve du respect des plafonds de ressources PLI. Jusqu'à 3 500€ pour un logement situé en zone A ou B1 et jusqu'à 3 000€ pour un logement en zone B2 et C, elle est consentie sous forme de **subvention** jusqu'à 2200€ en zone A et B1 et 1900€ en zone B2 et C pour les frais de recherche de logement facturés par une société de mobilité et/ou sous forme de **prêt à taux réduit** remboursable sur 36 mois maximum pour financer d'autres frais liés au changement de domicile : double charge de logement, frais d'agence... L'aide est réservée aux salariés locataires sur le site d'arrivée et la demande doit être déposée dans les 6 mois suivant l'embauche ou la mutation. La distance entre l'ancien et le nouveau domicile doit être supérieure à 70 km. L'aide est accordée une fois tous les 2 ans.



Un prêt relais à taux réduit pour vous aider à financer l'acquisition de votre nouvelle résidence principale dans le cadre de votre mobilité professionnelle en attendant la vente de votre précédent logement devenu incompatible avec votre nouveau lieu de travail (*).



Une aide de 100€ mensuel pour alléger le loyer pendant 6, 12 ou 18 mois soit jusqu'à 1800€ maximum (selon les revenus), des jeunes de moins de 30 ans, salariés, en formation professionnelle dans une entreprise (contrat d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation) et prenant un logement en location ou colocation dans le secteur immobilier privé ou dans le parc social. L'aide est versée au locataire au début de chaque trimestre. Demande à présenter dans les 3 mois à compter du démarrage du cycle de formation.



Nos consultants assistent les salariés en mobilité professionnelle pour la recherche d'un logement locatif et dans les formalités à accomplir aussi bien au départ de l'ancien logement qu'à l'installation dans la nouvelle résidence. L'**AIDE MOBILI-PASS®** finance cette prestation sous forme de subvention à hauteur de 2 200€ pour un logement situé en zone A ou B1 ou jusqu'à 1 900€ pour un logement situé en zone B2 ou C.



Aide aux **salariés rencontrant des difficultés d'ordre conjoncturel liées au logement**, à la suite d'un événement difficile et imprévu (perte d'emploi, réduction d'activité et des ressources, divorce, séparation, maladie, handicap, décès...). Notre intervention **gratuite** est effectuée en toute **confidentialité** et va de l'analyse de la situation du salarié à la **recherche de solutions adaptées** avec, si nécessaire, l'orientation vers des partenaires spécialisés.



Destiné aux salariés locataires en situation de déséquilibre financier suite à un événement difficile et imprévu, **ce prêt, sans intérêts, permet de couvrir le paiement total ou partiel des quittances de loyers et charges** dans la limite de 17 600€ en zone A, 14 400€ en zone B et DOM, 11 200€ en zone C. L'aide doit d'abord servir à alléger les quittances à venir. Le financement des arriérés devant être limité à 3 mois d'impayés maximum. Le remboursement, avec ou sans différé, est à déterminer avec votre conseiller ALIANCE 1% Logement. Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement.



Ce prêt à taux réduit permet de **diminuer les mensualités d'emprunts immobiliers** des salariés en déséquilibre financier en refinançant tout ou partie des prêts immobiliers à taux élevé souscrits lors de l'acquisition de la résidence principale. Montant : jusqu'à 40 000€ remboursable, avec ou sans différé, sur une durée à définir avec votre conseiller ALIANCE 1% Logement.



Ce prêt est une **avance sans intérêts permettant aux salariés en déséquilibre financier de rembourser jusqu'à 100% des mensualités d'emprunt immobiliers** de la résidence principale (hors prêts Action Logement) dans la limite de 850€ par mensualité pendant 6 mois, renouvelable une fois après examen de la situation du demandeur, soit une avance globale de 10 200€.

CONTACT : Carole CHARDON 01.58.05.15.73
carole.chardon@cil-aliance.com

Toutes ces aides et prêts sont accordés sous conditions réglementaires et dans la limite des fonds disponibles.

* AVANCE et GARANTIE LOCA-PASS, AIDE MOBILI-PASS, AIDE MOBILI-JEUNE, PRET SECURI-PASS, CIL-PASS Assistance, CIL-PASS Mobilité sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement - La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat - La marque GRL® est une marque déposée par l'APAGL
 * avec accord de l'employeur requis
 Nota: Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Document non contractuel - 03/2012

ALIANCE 1% Logement (siège social) 15, avenue de la Forêt de Haye – BP 50140 – 54504 VANDOEUVRE Cedex